



- N°7 -

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **4**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
Participation OGEC au
titre de l'année scolaire
2022/2023

SEANCE DU MARDI 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 24 octobre 2023 à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 18 octobre 2023 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous
la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Vincent PETITJEAN,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA,
Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Christophe
MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Serap ALP, Farida LAID, Bernard
DUNIAT, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU
Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à Isabelle FUREGON,
Michel COMBRONDE à David DEROSSIS
Monique MORENO à Martine MUNOZ,
Yoann BENTEJAC à Eric BOUCOURT,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR
Bétul SIMSEK

Secrétaire de séance :

Monique DURAND-PRADAT

PARTICIPATION OGE C AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

- **Vu** la loi 2009 -1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association ;
- **Vu** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- **Vu** L'article R442-44 du code de l'Education, modifié par Décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;
- **Vu** la délibération n°09 du conseil municipal du 27 octobre 2020 ;
- **Vu** la convention entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGE C) Jeanne d'Arc ;

- **Considérant** que la Commune de Thiers doit participer financièrement au frais de fonctionnement de l'école primaire Jeanne d'Arc pour les enfants résident à Thiers et scolarisés en classes préélémentaires et élémentaires dans cet établissement scolaire ;
- **Considérant** les termes de la convention susvisée et précisant les modalités de calcul de la participation financière pour les années scolaires 2020/2021 à 2024/2025 ;

Le rapporteur précise les modalités de calcul de cette participation pour les années scolaires 2020/2021 à 2024/2025 en établissant chaque année le coût/élève à partir du Compte Administratif de l'année précédant l'année scolaire en cours et de le multiplier par les effectifs des élèves thiernois scolarisés à l'école primaire Jeanne D'Arc au 15/09 de l'année en cours.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le montant serait de 131 980,33 euros soit :

- 44 élèves de classes préélémentaires et un coût/élève de 1 818,74 euros = 80 024,44 euros
- 87 élèves de classes élémentaires et un coût/élève de 596,96 euros = 51 955,69 euros

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :



- **Approuve** le versement en 2023 du montant de la participation financière due au titre de l'année 2022/2023 soit 131 980,33 euros ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance



Monique DURAND-PRADAT

Le Maire,



Stéphane RODIER